

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/16
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DANIEL FERY POUR L'EFS

La séance étant ouverte, Madame GUENARD expose au conseil municipal que dans le cadre des collectes de sang effectuées sur LONGUEAU, l'Etablissement Français du Sang, a transmis une convention pour l'occupation à titre gracieux de la salle Daniel Fery pour le mercredi 18 décembre 2024 de 07h30 à 16h30.

Le conseil municipal doit émettre son avis :

ARTICLE 1 : d'accepter la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, directrice de l'EFS Hauts de France Normandie à titre gracieux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle Daniel FERY, avec l'Etablissement Français du Sang.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales avec l'Etablissement Français du Sang, représenté par Madame le Docteur Annie-Claude MANTEAU, directrice de l'EFS Hauts de France Normandie à titre gracieux.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, à défaut l'Adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle Daniel FERY, avec l'Etablissement Français du Sang.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 19 Nombre de suffrages exprimés : 23	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 24 SEP 2024 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	